



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260401-2026-031-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

PUBLIE LE 01 AVR. 2026

N°2026-031

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à 09 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire.

DÉLIBÉRATION PORTANT FIXATION DES INDEMNITÉS D'ÉLUS MAJORÉES

Rapporteur : M. Laurent JEANNE

Direction et Service : DRH - Direction des Ressources Humaines/Chargé de mission Affaires Juridiques et statutaires

Présent(e)s :

M. JEANNE, Aurore THIROUX, Michel DUVAUDIER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Saphir AKKOUCHE, Christine ARRON, Patrice LATRONCHE, Sabrina ABCHICHE, Grégory GOUPIL, Asma ASHRAF, Yohann PICOT, Céline THEOPHILE, Léon NGANDE, Odile LE THIES, Wilfrid BASTIN, Sophie AMAR, Philippe DUBUS, Martine SANZ, Henrique RIBEIRO, Caroline BOICHOT, Philippe LHOSTE, Geneviève CARPE, David SLIMOVICI, Cristina DE OLIVEIRA, Thomas SZOLLOSI, Delphine BERTRAND, Yannick BANTSIMBA, Isabel CIPRIANO, Jean-Claude FORHAN, Tatiana SAUSSEREAU, Xavier ANCIAUX, Anna-Maria ANTONIE, Arif HIRIDJEE, Inès CASTELLAR, Alain MESNAGER, Isabelle DEISS, Bernard GAUDIERE, Jacqueline BENAHMED, Julien LEGER, Caroline ADOMO, Mamadou SY, Rosalie MORGADO, Matthieu LAMOTTE, Charlotte MALEK, Tidjan JACQUIN BEAUDOIN, Zohra KASSOU, Fily KEITA GASSAMA, Thierry GUINTRAND, Teresa GARCIA.

Secrétaire de séance : Mme BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 49

Nombre de procurations : 0

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Chargé de mission Affaires Juridiques et statutaires

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération n° 2026 -026 du 21 mars 2026 fixant à 14 le nombre d'adjoints en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026 -027 du 21 mars 2026 portant création de 2 postes d'adjoints supplémentaires, chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers en application des articles L.2122-2-1 et L. 2143-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions ;

Considérant qu'en parallèle des indemnités de fonctions, des majorations peuvent être votées par le conseil municipal ;

Considérant que les élus municipaux concernés sont, dans les communes de moins de 100 000 habitants, les maires, les adjoints au maire et, depuis le 29 décembre 2019, les conseillers municipaux délégués uniquement ;

Considérant que la commune de Champigny-sur-Marne peut bénéficier de cette majoration dans le sens où elle a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18- du CGCT ;

Considérant que les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé dans le tableau de répartition des indemnités de l'article L2123-23 du CGCT, la majoration étant appliquée sur l'indemnité versée à l'élu et non sur le maximum autorisé.

Considérant par ailleurs que la Commune est surclassée démographiquement ;

Considérant que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de déterminer les taux de ces indemnités majorées, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et qui sont les suivants :

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 145 %.
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 66 %.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : FIXE, compte tenu du fait que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, les indemnités majorées réellement octroyées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués comme suit :

- Le Maire : 114,29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Les adjoints : 60,94 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours et aux suivants.

ARTICLE 5 : TRANSMET au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

à la majorité,

38 votes pour,

M. JEANNE, Aurore THIROUX, Michel DUVAUDIER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Saphir AKKOUCHE, Christine ARRON, Patrice LATRONCHE, Sabrina ABCHICHE, Grégory GOUPIL, Asma ASHRAF, Yohann PICOT, Céline THEOPHILE, Léon NGANDE, Odile LE THIES, Wilfrid BASTIN, Sophie AMAR, Philippe DUBUS, Martine SANZ, Henrique RIBEIRO, Caroline BOICHOT, Philippe LHOSTE, Geneviève CARPE, David SLIMOVICI, Cristina DE OLIVEIRA, Thomas SZOLLOSI, Delphine BERTRAND, Yannick BANTSIMBA, Isabel CIPRIANO, Jean-Claude FORHAN, Tatiana SAUSSEREAU, Xavier ANCIAUX, Anna-Maria ANTONIE, Arif HIRIDJEE, Inès CASTELLAR, Alain MESNAGER, Isabelle DEISS, Bernard GAUDIERE, Jacqueline BENAHMED


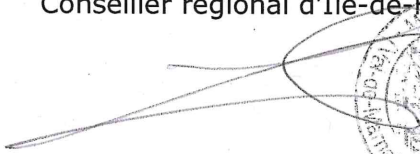
3 votes contre,

Mme Fily KEITA-GASSAMA, Thierry GUINTRAND, Teresa GARCIA

8 abstentions,

Julien LEGER, Caroline ADOMO, Mamadou SY, Rosalie MORGADO, Matthieu LAMOTTE, Charlotte MALEK, Tidjan JACQUIN BEAUDOIN, Zohra KASSOU

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Jacqueline BENAHMED

